

DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE BOULAY LES BARRES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 janvier 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois et le 26 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 janvier, s'est réuni à la mairie de Boulay les Barres sous la Présidence de Monsieur Bertrand GUILLON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 13

Quorum : 7

Présents : Mesdames DELALOY, LASSAUCE, SIMON, Messieurs BAILLON, GASNIER, GUILLON, LAURENT, LAVOLLEE, LEFEBVRE, MINIERE, PINCHAUD

Absents excusés : Mme BERTHEAU

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme FAVEREAU (pouvoir à M. PINCHAUD)

Secrétaire de séance : Sandrine SIMON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- Régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges
- Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement
- Régime indemnitaire, versement du CIA, filière technique
- Régime indemnitaire, versement du CIA, filière administrative
- Election des membres du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay (SIRPP) suite à la fusion des syndicats scolaires de Patay
- Questions Diverses

Régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Boulay les Barres est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, à scrutin secret, et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPLIQUER le régime de droit commun en OPTANT pour le régime de provisions semi-budgétaires,
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement à la nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Boulay les Barres est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21-22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à scrutin secret, et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du Budget
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier

Régime Indemnitare, versement du CIA, Filière Technique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 13 avril et 21 septembre 2017 et du 07 novembre 2019 relatives au RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) des agents de la mairie pour la filière technique.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été convenu que le CIA (complément indemnitare annuel), lorsqu'il est accordé, serait versé semestriellement en juin et décembre. Cependant il n'a pas été prévu le cas d'un agent quittant la collectivité.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, à scrutin secret, et à l'unanimité,

- DECIDE que, pour la filière technique, en cas de départ de l'agent (mutation, départ en retraite, fin de contrat...) le CIA de l'année N au titre du travail effectué sur l'année N-1, sera versé, pour la totalité ou pour le second versement selon le mois de départ, avec la paie du dernier mois travaillé de l'agent.
- DIT que les autres termes des précédentes délibérations restent inchangés,
- CHARGE le Maire ou à défaut ses adjoints des différentes modalités d'application de cette délibération.

Régime Indemnitare, versement du CIA, Filière Administrative

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 13 avril 2017 et 07 novembre 2019 relatives au RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de

l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) des agents de la mairie pour la filière administrative.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été convenu que le CIA (complément indemnitaire annuel), lorsqu'il est accordé, serait versé semestriellement en juin et décembre. Cependant il n'a pas été prévu le cas d'un agent quittant la collectivité.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, à scrutin secret, et à l'unanimité,

- DECIDE que, pour la filière administrative, en cas de départ de l'agent (mutation, départ en retraite, fin de contrat...) le CIA de l'année N au titre du travail effectué sur l'année N-1, sera versé, pour la totalité ou pour le second versement selon le mois de départ, sur la paie du dernier mois travaillé de l'agent.
- DIT que les autres termes des précédentes délibérations restent inchangés,
- CHARGE le Maire ou à défaut ses adjoints des différentes modalités d'application de cette délibération.

Election des membres du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay (SIRPP) suite à la fusion des syndicats scolaires de Patay

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay et le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Collège de Patay ont fusionné à compter du 1^{er} janvier 2023 et que la fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau bureau au Conseil de ce dernier.

Il convient donc de désigner, en application de l'article 6 des nouveaux statuts du nouveau syndicat qui conserve le nom de Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay, 2 délégués titulaires dont le maire et 2 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, à scrutin secret, et à l'unanimité, nomme :

- Monsieur Bertrand GUILLON, Maire et Monsieur Romaric GASNIER comme titulaires
- Madame Elisabeth DELALOY et Madame Céline FAVEREAU, comme suppléantes

Questions Diverses

Accueil des nouveaux habitants : Les membres du Conseil Municipal prévoient d'inviter en début d'année les habitants de la commune et les représentants des associations. Cela permettra d'accueillir les nouveaux habitants et de leur présenter les associations de la commune.

Repas communal : Un point est fait sur ce qui est en cours et ce qu'il reste à organiser.

Bulletin municipal : Un retour est fait sur le bulletin édité, et sur l'organisation à mettre en place pour le prochain bulletin afin qu'il soit distribué plus tôt. Une réception des différents articles sera demandée impérativement pour le 10 novembre au plus tard.

Départ de Philippe : Il a été convenu avec Nicolas qu'un planning serait mis en place à partir de mars. Des sociétés ont été contactées pour des devis de tailles des arbres, ainsi que pour le nettoyage de la salle polyvalente.

Commission travaux : Une réunion est prévue le 02 mars à 20h00.

Kick Boxing : La salle est réservée à cette association tous les jeudis alors qu'il n'y a actuellement plus d'activité. Il est prévu de voir avec le président ce qu'il en est.

Logements communaux : Suite à la plainte d'une locataire, il a été constaté qu'il y avait énormément d'humidité au niveau de ces logements récents. Il est convenu de contacter le maître d'œuvre à ce sujet.

Fête de la Musique : L'organisation de la manifestation prévue le 16 juin est à voir et le groupe à trouver.

Musée de la Base : Une information sera transmise aux habitants pour cette visite proposée par la Base.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 23h00.

Le Maire,
Bertrand GUILLON



Le secrétaire de séance,
Sandrine SIMON